

4) Critères discriminants

- 1^{er} critère discriminant :
Nombre d'enfants de moins de 16 ans au **1^{er} mars** de l'année du mouvement
- 2eme critère discriminant
Age de l'enseignant au 1^{er} mars de l'année du mouvement (priorité au plus âgé)

5) Pièces à fournir

- rapprochement de conjoints : attestation de l'employeur du conjoint
- personnel reconnu travailleur handicapé: notification MDPH

reconnaisances conjointes des enfants pour les couples en concubinage

IV - PHASES D'AJUSTEMENT

Les phases d'ajustement concernent les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation sur un poste lors du mouvement ou ayant obtenu une affectation sur zone.

Les vœux exprimés lors de la phase informatisée seront repris dans la mesure du possible pour la phase d'ajustement, il n'y a donc pas dans ce cas de nouvelle campagne de vœux.

Il convient , concernant la phase d'ajustement, de rappeler l'orientation nationale visant à éviter les affectations à titre provisoire source d'instabilité contraire à l'intérêt du service.

CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES

Postes de direction	Peuvent faire acte de candidature :
Poste de direction d'école élémentaire ou maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré - les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée - les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. - Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
Poste de direction spécialisée Ecoles élémentaires comportant au moins 3 classes spécialisées, école d'application, établissements spécialisés, CMPP	<ul style="list-style-type: none"> - les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré - les adjoints inscrits sur une liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée.
Postes de maîtres formateurs	
Conseillers pédagogiques de circonscription	<ul style="list-style-type: none"> - poste à exigence particulière
Maîtres formateurs chargés de classe	<ul style="list-style-type: none"> - titulaires du C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif - admissibles au C.A.F.I.P.E.M.F. dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire
Postes d'enseignement spécialisé	
Postes ASH	<ul style="list-style-type: none"> - Sont nommés par ordre de priorité : <ol style="list-style-type: none"> 1) Enseignants titulaires du CAEI déficients intellectuels, du CAPSAIS (dans l'option) et du CAPA-SH, nommés à titre définitif 2) Enseignants non spécialisés ayant demandé et entrant en formation CAPA-SH et les candidats libres 3) Enseignants titulaires du CAPSAIS et CAPA-SH non titulaires de l'option du poste, nommés à titre provisoire 4) Enseignants non spécialisés nommés à titre provisoire. - Rappel : les enseignants en formation CAPA-SH seront automatiquement affectés à titre définitif dès l'obtention de leur diplôme.
Enseignants référents et Secrétaire MDPH	<ul style="list-style-type: none"> - titulaires du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH- psychologues scolaires - poste à exigence particulière

Début
de
prise
en compte

Mvt 2012



inspection académique
Nièvre
académie
Nièvre
Education
nationale

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009

LISTE DES POSTES A VALORISER

ANLEZY (direction 1 classe)
CERVON (poste d'adjoint)
CHAMPLEMY (direction + poste d'adjoint)
CHATILLON-EN-BAZOIS (postes d'adjoints)
CHEVENON (direction uniquement)
DRUY-PARIGNY (postes d'adjoints)
LA CELLE/LOIRE (direction uniquement)
MARIGNY L'EGLISE (direction 1 classe)
OISY (direction 1 classe)
REMILLY (direction 1 classe)
TRACY (direction uniquement)
ST BRISSON (direction 1 classe)
VILLE LANGY (direction 1 classe)

→ ?

Ajout =

- Ouvrouse en Morvan
- Charvain / Devay